**GROUPES DE TRAVAIL D’EUROMED DROITS**

**APPEL À PARTICIPATION 2015**

**CRITÈRES GÉNÉRAUX POUR LA SÉLECTION DES CANDIDATS**

**DÉSIREUX D’INTÉGRER LES GROUPES DE TRAVAIL D’EUROMED DROITS**

**1. Diversité**

Pour s’assurer que les Groupes de travail reflètent fidèlement les composantes d’EuroMed Droits et respectent la diversité des organisations membres, la priorité sera donnée aux critères suivant:

**1.a Parité hommes-femmes/ Égalité de genre**

Conformément à la stratégie d’intégration de la parité prônée par EuroMed Droits, la sélection des membres aura pour objectif d’assurer dans chaque Groupe de travail une égale participation des hommes et des femmes.

**1.b Répartition géographique**

Conformément à la stratégie d’EuroMed Droits en matière de diversité géographique dans ses instances de gestion, la sélection des membres, pour chaque Groupe de travail, aura pour objectif d’assurer l’équilibre entre le Nord et le Sud de la Méditerranée (entre l’Europe et les pays partenaires), de même qu’entre le Machrek et le Maghreb.

**1.c Âge**

Afin d’intéresser davantage de jeunes au travail d’EuroMed Droits, la sélection des candidats/candidates aura pour objectif d’assurer autant que possible l’équilibre entre les participants de moins de 30 ans, de 30-50 ans et de plus de 50 ans.

**2. Expérience**

Afin de permettre aux Groupes de travail de devenir des pôles d’expertise dans leurs domaines respectifs, il est essentiel que les organisations membres et les personnes qui les représentent fassent bénéficier les GT de leur expérience pertinente et avérée.

**2.a Expérience de l’organisation par rapport à la thématique du GT**

Priorité sera donnée à une expérience avérée, au cours des trois dernières années, dans un domaine d’activité proche de la thématique du GT.

**2.b Expérience de l’organisation par rapport au travail dans la région Euro-Med**

L’expérience d’un travail régional ou national relatif à la région Euro-Med sera prise en compte.

**2.c Expérience du représentant/de la représentante par rapport à la thématique du GT**

Priorité sera donnée à une connaissance avérée, qu’elle soit théorique ou pratique, des sujets traités par le Groupe de travail. Les personnes qui ne possèdent pas encore ce type de connaissances, mais qui sont chargées de

gérer ce domaine de compétence au sein de l’organisation qu’elles représentent seront également prioritaires.

**2.d Expérience du représentant/de la représentante par rapport au travail dans la région Euro-Med**

L’expérience d’un travail régional ou national relatif à la région Euro-Med sera prise en compte.

**3. Liens entre l’organisation et le GT**

Afin d’assurer la synergie entre les GT et les organisations membres, il est important que l’organisation bénéficie directement de sa participation au sein du GT et que les GT bénéficient de la participation des organisations membres.

**4. Contribution attendue en faveur du Groupe de travail**

Afin que le GT puisse être ou devenir un forum régional favorisant l’échange d’informations et les initiatives communes, il est important que ses membres et les organisations qu’ils représentent s’engagent à consacrer du temps et des ressources humaines au travail du GT.

Il est également important que la communication, le partage des informations et la coopération entre les organisations membres et le GT aillent dans le sens d’un accroissement du bénéfice du travail des GT et de leur rayonnement.

**4.1 Contribution attendue de la part du représentant/de la représentante**

La contribution attendue de la part du représentant/de la représentante sera évaluée selon trois axes, à savoir :

* possibilité d’assister à toutes les réunions du GT (en moyenne 2 par an) ;
* capacité à partager les informations du GT avec l’extérieur, et vice-versa, y compris entre les réunions ;
* possibilité de participer activement aux activités du GT (y compris visites de plaidoyer, commentaires et contributions aux rapports, etc.).

**4.2 Contribution attendue de la part de l’organisation**

La contribution attendue de la part de l’organisation sera évaluée selon quatre critères, à savoir :

* volonté de donner priorité à la participation de son représentant/sa représentante à toutes les réunions du GT ;
* volonté d’apporter son soutien à la participation de son représentant/sa représentante aux activités du GT, et de lui permettre d’en faire le rapport auprès de l’organisation ;
* volonté d’apporter son soutien aux activités du GT (notamment l’organisation de réunions nationales, la diffusion des rapports au plan national, les contacts avec les membres du Groupe de travail originaires du même pays, etc.);
* volonté de partager les informations.

**5. Travail en réseau**

Afin que le GT puisse fonctionner comme un outil de travail en réseau, il est important de prendre en compte les capacités, dans ce domaine, de la personne chargée de représenter l’organisation, ainsi que celles de l’organisation elle-même.

**5.1 Capacité de travail en réseau de la part du représentant/de la représentante**

La capacité du représentant/de la représentante à travailler en réseau sera évaluée selon deux critères, à savoir :

* appartenance à d’autres réseaux pertinents;
* capacité de créer des liens avec des activités portant sur une thématique analogue à celle du GT.

**5.2 Capacité de travail en réseau de la part de l’organisation**

La capacité de l’organisation à travailler en réseau sera évaluée selon deux critères, à savoir :

* appartenance à d’autres réseaux pertinents;
* capacité de créer des liens avec des activités portant sur une thématique analogue à celle du GT.

**6. Connaissance des langues de travail d’EuroMed Droits**

Dans la mesure où la communication entre les membres est un élément essentiel du travail des GT, la capacité du représentant/de la représentanteà travailler efficacement dans au moins deux des langues de travail officielles d’EuroMed Droits (anglais, arabe et français) est très importante, et il en sera tenu compte pour l’admission.

**7. Dépôt de candidature**

Les candidatures détaillées devront être soumises en temps et en heure (c’est-à-dire avant le 1er octobre 2015), ce qui permettra un processus de sélection attentif et respectueux des critères rappelés ci-dessus, indispensable à une composition équilibrée de chaque Groupe de travail.